Publié le 10/11/2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE DU STADE DE L'ORANGERIE, RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain de football en herbe de la rue de la source est en cours de régénération et qu'il convient d'en interdire momentanément l'accès,

Considérant la nécessité de réglementer par arrêté municipal la fermeture de ce dernier,

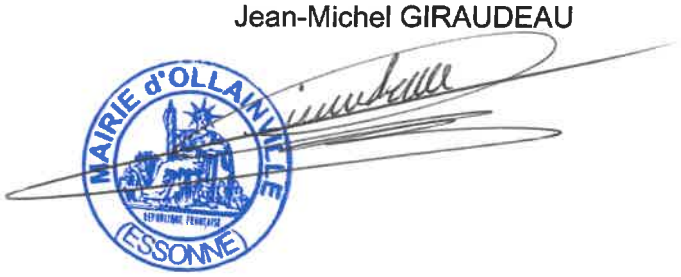
ARRETE N° 23-2026-PM

ARTICLE 1 : Le terrain de football en herbe du stade de l'orangerie est fermé du samedi 14, au dimanche 15 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'ASO football d'**Ollainville**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 05 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h